Procès-verbal du Conseil municipal du 3.03.2023

Date de convocation du conseil municipal : 24/02/2023

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, GUILLY Philippe, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration : Mme GRAZON Roseline représentée par M. FONTENETTE Alexis

Absent : M. FAURIAT Jonathan

Secrétaire de séance : Mme ECHALIER Marilyn

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 3 mars 2023 à 20h.
Il procède à l'examen de l'ordre du jour et demande à rajouter 1 point à l'ordre du jour, à savoir :
➔Point 5 : Modification du tableau de programmation FIC 2023-2026
➔Point 6 : Questions diverses
Les membres du conseil municipal acceptent le rajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

1)Approbation du PV de la réunion précédente

Pour : 10 Contre : Abstention :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03/02/2023.

2)Vote du compte administratif et compte de gestion 2022 – budget communal

Délibération n°2023_14

Objet : **Approbation du compte administratif – budget communal**

Pour : 10 Contre : Abstention :

Date de réception en sous-préfecture : 06/03/2023

Le Conseil Municipal, après élection à la présidence de Mme ECHALIER Marilyn, Maire-Adjoint à la Commune de Brousse, délibérant sur le compte administratif de **l'exercice 2022** dressé par M. DUGNAS Sébastien, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultat reporté		84 880,08	39 026,11			45 853,97
Opération de l'exercice	255 227,36	309 309,82	146 676,17	149 849,32	401 903,53	459 159,14
TOTAUX	255 227,36	394 189,90	185 702,28	149 849,32	401 903,53	505 013,11
Résultat de clôture		138 962,54	35 852,96			103 109,58
RAR			0,00	35 150,00		
TOTAUX CUMULES	255 227,36	394 189,90	185 702,28	184 999,32	440 929,64	579 189,22
RESULTATS DEFINITIFS		138 962,54	702,96			138 259,58

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2023_15

Objet : **Approbation du compte de gestion 2022 – budget communal**

Pour : 10 Contre : Abstention :

Date de réception en sous-préfecture : 06/03/2023

Le Conseil Municipal,

⇨ Après s'être fait présenter le budget primitif de **l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

⇨ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2022** ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour **l'exercice 2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3)Affectation du résultat 2022 au BP commune 2023

Délibération n°2023_16
Objet : **Affectation du résultat 2022 au BP communal 2023**
Pour : 10 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 06/03/2023

Après rappel du compte administratif et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de **l'exercice 2022**, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	
Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	54 082,46
B – Résultat antérieurs reportés	84 880,08
C – Résultat à affecter (A+B – hors restes à réaliser)	**138 962,54**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement	-35 852,96
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	35 150,00
Besoin de financement (D+E)	**702,96**
AFFECTATION	**138 962,54**
1) Affectation en réserves (R1068) en investissement	**46 320,54**
2) Report en fonctionnement R002	**92 642,00**

4)TE63 – Modification des statuts - validation

Délibération n°2023_17
Objet : **TE63 – Modification des statuts - Validation**
Pour : 10 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 06/03/2023

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;
Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;
Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Brousse adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
➔ D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
➔ De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

5) Subvention -Tableau de programmation FIC 2023-2026

Délibération n°2023_18
Objet : Subvention -Tableau de programmation FIC 2023-2026
Pour : 11 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 06/03/2023

Suite à la délibération 2023_08 concernant la programmation FIC 2024-2026, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au retrait du projet prévu en 2026 qui ne rentre pas dans le cadre des demandes éligibles au FIC. Il propose au conseil municipal de remplacer ce projet par un projet travaux bâtiment communal à hauteur de 32000,00 € subventionnable au taux de 40%
De plus, il précise que pour la demande de subvention FIC 2023 concernant les travaux de rénovation de l'ancienne poste, il souhaite déposer un complément de subvention dans le cadre du bonus énergie, soit 15% du montant de 109 100,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
➔ valide le changement de programme pour l'année 2026
➔ valide pour 2023 le dépôt du complément de subvention FIC dans le cadre du bonus énergie, soit 15% du montant de 109 100,00 € HT.

6)Questions diverses

Adressage : un point est fait sur l'avancée des travaux (en cours attribution des numéros).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

La secrétaire de séance	Le Maire
Mme ECHALIER Marilyn	M. DUGNAS Sébastien